

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES SERVICES DE L'ÉTAT  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2018/PJI/006  
portant désignation des journaux habilités à la  
publication des annonces judiciaires et légales sur le  
territoire du département de Seine-et-Marne en 2019

**La Préfète de Seine-et-Marne**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales prévoit dans son article 2 : *"la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces légales soit dans tout le département, soit dans un ou plusieurs de ses arrondissements est fixée chaque année au mois de décembre pour l'année suivante, par arrêté du préfet"*,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui a modifié, par ses articles 101 et 102, la loi sus-visée,

VU la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,

VU le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955, relatif aux annonces judiciaires et légales modifié par décret n° 75.1074 du 26 novembre 1975,

VU le décret n° 89.411 du 19 juin 1989, modifiant et complétant le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 89-217 du 10 mars 1981 modifiant le décret n° 61-610 du 14 juin 1961 et notamment son article 14 bis relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

VU la circulaire n° 2015-008 du 3 décembre 2015 du Ministre de la Communication, relative aux modalités d'inscriptions des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales, modifiant la circulaire n°4486 du 30 novembre 1989,

SUR proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

### ARRETE

**Article 1er** : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, pendant l'année 2019, au choix des parties dans l'un des journaux publiés dans le département de Seine-et-Marne dont la liste suit :

**POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT :**

- HORIZONS - CENTRE ILE-DE-FRANCE (hebdomadaire)  
10 rue Dieudonné Coste – 28008 CHARTRES  
418 rue Aristide Briand - 77350 LE MEE SUR SEINE

- LA MARNE (hebdomadaire)  
79 avenue de l'Epinette – B.P. 27 – 77102 MEAUX CEDEX

- LE MONITEUR DE SEINE-ET-MARNE (hebdomadaire)  
15, place de la Porte de Paris - 77000 MELUN  
59, rue Aristide Briand – 77100 MEAUX

- LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT  
Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle  
BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX

- LE PARISIEN, édition Seine-et-Marne (quotidien)  
16 boulevard Chamblain - 77000 MELUN  
53 rue de la crèche - B.P. 42 - 77102 MEAUX CEDEX

- LE PAYS BRIARD (bihebdomadaire)  
41 rue de l'Orgeval - 77120 COULOMMIERS CEDEX

- LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE (hebdomadaire)  
3 boulevard Victor Hugo - B.P. 22 - 77001 MELUN CEDEX

- L'ITINERANT (hebdomadaire)  
3 rue de l'Atlas – 75 019 Paris

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU :**

- L'ECLAIREUR DU GATINAIS ET DU CENTRE (hebdomadaire)  
48 rue Doré – 45202 MONTARGIS  
26 place de la République - 77140 NEMOURS

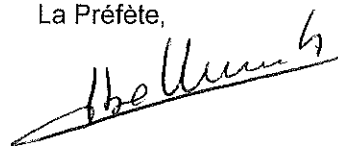
**Les insertions devront être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.**

**Article 2 :** Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne seront fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 3 :** M. le Directeur du cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, MM. les sous-préfets de Meaux, Torcy et Fontainebleau, Madame la sous-préfète de Provins, Mmes et MM. les Maires du département, M. le Contrôleur Général, Directeur Départementale de la sécurité publique, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux journaux intéressés du département ainsi qu'à M. le Procureur Général et MM. les Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance du département, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Melun, le **18 DEC. 2018**

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER